

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 de la licence mention **SCIENCES DE LA VIE** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Thierry NORMAND Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Sylvain BOURGERIE Maître de Conférences

Membres du jury :

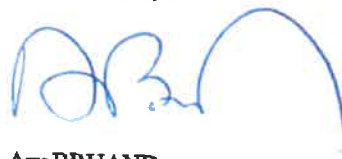
- Mme Maryvonne ARDOUREL	Maître de Conférences
- Mme Mathilde BAUDE	Maître de Conférences
- Mme Céline DUBOURG	Maître de Conférences
- M. Richard DANIELLOU	Professeur des Universités
- M. Alain LEGRAND	Professeur des Universités
- M. Adrien FLAVIGNY	Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019



Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;
- VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 de la licence mention SCIENCES DE LA VIE au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit:

Président du jury :

M. Sylvain BOURGERIE Maître de Conférences

Vice-Président du jury:

Mme Maryvonne ARDOUREL Maître de Conférences

Membres du jury

M. Alain LEGRAND	Professeur des Universités
Mme Fabienne BRULE	Maître de Conférences
Mme Valérie ALTEMAYER	Maître de Conférences
Mme Christiane DEPIERREUX	Maître de Conférences
Mme Aurélie GOMBAULT	Maître de Conférences
M. Stéphane PALLU	Maître de Conférences
M. Eric DUVERGER	Maître de Conférences
M. Aurélien SALLE	Maître de Conférences
M. Christophe GUIMBAUD	Professeur des Universités

Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019

AryBRUM'D

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de la licence mention **SCIENCES DE LA VIE** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Olivier RICHARD** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Pierre LAFITE** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Nicole LE BRETON** Maître de Conférences
- **Mme Christiane DEPIERREUX** Maître de Conférences
- **M. Aurélien SALLE** Maître de Conférences
- **M. Daniel AUGUIN** Maître de Conférences
- **M. Alain LEGRAND** Professeur des Universités
- **M. Adrien FLAVIGNY** Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **17 DEC. 2019**



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence mention SCIENCES DE LA VIE au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Pierre LAFITE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Olivier RICHARD Maître de Conférences

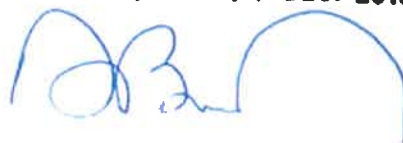
Membres du jury :

- Mme Fabienne BRULE	Maître de Conférences
- Mme Géraldine ROUX	Maître de Conférences
- Mme Martine DECOVILLE	Maître de Conférences
- M. François HERICOURT	Maître de Conférences
- M. Josef HAMACEK	Professeur des Universités
- M. Adrien FLAVIGNY	Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 DEC. 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU les arrêtés du 1^{er} août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR SCIENCES et TECHNIQUES ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **GRADE de la licence mention SCIENCES DE LA VIE** au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Stéphane PALLU** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. Olivier RICHARD** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Sandra JAVOY** Maître de Conférences
- **Mme Martine GUIERIN** Maître de Conférences
- **Mme Géraldine ROUX** Maître de Conférences
- **Mme Valérie ALTEMAYER** Maître de Conférences
- **M. Sylvain BOURGERIE** Maître de Conférences
- **M. Eric DUVERGER** Maître de Conférences
- **M. Pierre LAFITE** Maître de Conférences
- **M. Adrien FLAVIGNY** Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention **SCIENCES DE LA VIE**, est constitué comme suit :

- Stéphane PALLU Maître de Conférences et responsable de la formation.
- Enseignants directeurs des Etudes et responsables de Parcours pédagogiques :
- Valérie ALTEMAYER,
 - Eric DUVERGER,
 - Thierry NORMAND,
 - Sylvain BOURGERIE,
 - Olivier RICHARD,
 - Pierre LAFITE,

- Sandra JAVOY,
- Géraldine ROUX
- Adrien FLAVIGNY.
- BIATSS :
 - Carine MARTIN,
 - Xavier PINEAU,
 - Jenny MORENO,
 - Mélanie LARCHER,
 - Florie MIARD,
 - Alain DELAUNAY,
 - Véronique BOUILLAND,
 - Nadia LEBNI-CHARLES.
- Chargé d'enseignement, professionnel CNRS et INRA
 - Emmanuelle PERCHERON,
 - Véronique JORGE,
 - Séverine MORISSET-LOPEZ
 - Un enseignant du secondaire en cours de recrutement.
- Etudiants :
 - 1 à 2 délégué(s) pour la Licence 1^{ère} année,
 - 2 déléguées pour la Licence 2^{ème} année
 - Mlle Camille PRIMA-CROKAERT
 - Mlle Pauline DEPIERREFIXE),
 - 4 étudiants délégués pour la Licence 3^{ème} année (pour chacun des 4 parcours).

Fait à Orléans, le

17 DEC 2019



Ary BRUAND